



**OBJET :**  
arrêté portant désignation  
des représentants de la collectivité et du CCAS  
au sein du Comité Social Territorial commun

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L252-8, R252-30, R252-32, R252-57 et R252-59 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

**VU** les délibérations concordantes n°2022DAD052 du 2 juin 2022 et n°2022DCC10 du 1<sup>er</sup> juin 2022 du Conseil municipal et du Conseil d'administration du CCAS créant un Comité Social Territorial commun ;

**VU** la délibération 2022DAD053 du Conseil municipal du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial de et à sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail à cinq titulaires et cinq suppléants ;

**VU** l'arrêté n°2026APE005 du 9 janvier 2026 portant désignation des membres représentant la collectivité et l'établissement public au sein du Comité Social Territorial Commun et de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement du Conseil municipal à la suite des élections du 22 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité et de l'établissement, les représentants du collège employeur du Comité Social Territorial commun et de de sa Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2026APE005 du 9 janvier 2026 est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au Comité Social Territorial commun en qualité de représentants de la collectivité et de l'établissement public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MARTOS FERRARA Virginie	NOGUES Olivier
COLLOT Mariette	TADDIO Mattéo
AMEUR Abdelmoumène	NAMYSLAK Gilles
YENNEK Stéphanie	POMAREDE Laurence
AUSSEIL HUGER Chantal	VALLIER Steve

**ARTICLE 3 :**

La Présidence du Comité Social Territorial est assurée par Madame Virginie MARTOS FERRARA.

En l'absence de Madame Virginie MARTOS FERRARA, est désigné en qualité de président suppléant, Monsieur Olivier NOGUES.

**ARTICLE 4 :**

Le collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial commun est composé de :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ALOGNA Corinne	FOULQUIER Laurence
PY Gérald	ROMERO Muriel
ZERROUK Myriam	PY Nathalie
JAOUL Alexiane	ALMARCHA Corinne
SALL Mamoudou	YAMEOGO Marie

**ARTICLE 5 :**

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial commun en qualité de représentants de la collectivité et de l'établissement public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
MARTOS FERRARA Virginie	NOGUES Olivier
COLLOT Mariette	TADDIO Mattéo
AMEUR Abdelmoumène	NAMYSLAK Gilles
YENNEK Stéphanie	POMAREDE Laurence
AUSSEIL HUGER Chantal	VALLIER Steve

**ARTICLE 6 :**

Le collège des représentants du personnel à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du Comité Social Territorial commun est composé de :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PY Gérald	CLAINE Angélique
PY Nathalie	YAMEOGO Marie
ROMERO Muriel	JAOUL Alexiane
BARNAUD Carole	ZERROUK Myriam
ALOGNA Corinne	FOULQUIER Laurence

**ARTICLE 7 :**

Madame Virginie MARTOS FERRARA assurera la présidence de la F3SCT.  
En son absence, est désigné en qualité de président suppléant Monsieur Olivier NOGUES.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Publié le 29 AVR. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,  
le 28 avril 2026  
Le Maire  
Olivier NOGUES



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*